



**Arrêté Municipal portant sur délégation temporaire de fonctions d'officier d'état-civil à  
Monsieur Nicolas PUJOL, Conseiller Municipal**

**Le Maire de la Ville de Saint-Cloud,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L.2122-18 et L.2122-32,

**VU** le Procès-Verbal des élections municipales du 15 mars 2020,

**VU** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020, portant élection du Maire et des Adjointes,

**CONSIDÉRANT** l'empêchement du Maire à la date du 22 octobre 2022, et que tous les adjoints au maire sont titulaires d'une délégation,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de donner délégation à un conseiller municipal afin de célébrer un mariage à cette date,

**ARRÊTE :**

Article 1 : Monsieur Nicolas PUJOL, Conseiller Municipal, reçoit, en l'absence du Maire et du fait que tous les adjoints au Maire sont titulaires d'une délégation, une délégation temporaire des fonctions d'Officier d'état-civil pour la célébration du mariage suivant :

**22 octobre 2022 à 11h00 : François-Henri PODEUR et Madeleine BAUER**

Article 2 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera :

- Transmis au sous-Préfet de Boulogne-Billancourt
- Transmis au trésorier principal de Saint-Cloud
- Notifié à l'intéressé(e)
- Publié dans l'officiel de Saint-Cloud

Télétransmission de l'acte le : - 4 OCT. 2022  
Numéro A.R. – Préfecture : 22 17618  
Publication électronique de l'acte le : - 4 OCT. 2022  
Numéro :  
Ou notification de l'acte le :  
Acte exécutoire le : - 4 OCT. 2022

Fait en Hôtel de ville de Saint-Cloud, le - 3 OCT. 2022

  
Éric BERDOATI,  
Maire  
Vice-Président du Conseil départemental  
des Hauts-de-Seine



**SAINT-CLOUD**